



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté de la légalité et du  
développement territorial**

Bureau des élections et de la réglementation générale

Publié le 24/11/2023

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 28 août 2023 fixant la répartition des électeurs en  
bureaux de vote pour les élections politiques  
(période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024)  
Commune de LONS**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

U<sup>64</sup>-223-11-24-00007

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la répartition des électeurs en bureaux de vote pour les élections politiques ;

Considérant la demande du maire de Lons en date du 17 novembre 2023 de rattacher aux bureaux de vote de la commune cinq voies nouvellement créées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'annexe à l'arrêté susvisé est modifiée, pour la commune de Lons, comme suit :

La rue Emilie du Chatelet est rattachée au bureau de vote n°1.

Les voies allée des Vendanges, allée du Cépage, impasse du Pressoir et promenade du Mohédan sont rattachées au bureau de vote n°2.

**Article 2** : Le maire de Lons prend toutes dispositions pour assurer l'information des électeurs.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que monsieur le maire de Lons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception en mairie et sur les panneaux réservés à l'affichage administratif.

Pau, le 24 NOV. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Martin LESAGE